



Procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2013

L'an deux mil treize, le **29 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2013

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Autorisation de déposer le permis de construire pour le projet de requalification des anciens ateliers de l'institut rural

2. Affaires financières

- 2.1. Reprise anticipée des résultats 2012
- 2.2. Affectation des résultats 2012
- 2.3. Taux d'imposition 2013
- 2.4. Création et révision d'autorisations de programme
- 2.5. Vote des budgets 2013
- 2.6. Adhésion au service TIPI de paiement par carte bancaire sur Internet

3. Affaires juridiques

- 3.1. Brasserie - Salle festive : Autorisation au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché
- 3.2. Modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Subvention pour la maison des jeunes et de la culture de Crolles
- 5.2. Convention de partenariat entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subventions 2013 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine
- 6.2. Subvention événementielle Isabelle Lafaye-Marziou - sport de haut niveau
- 6.3. Subvention événementielle pour l'association "Taekwondo Boxing Club de Crolles"
- 6.4. Subvention événementielle Richard Perot - Sportifs de haut niveau
- 6.5. Subvention pour l'association « Basket-Ball Crolles Grésivaudan »

8. Affaires culturelles

- 8.1. Médiathèque : demande de versement de la 2° tranche de subvention de l'ETAT pour les bibliothèques publiques
- 8.2. Création d'une Bibliobraderie
- 8.3. Subvention pour l'association « Musica Crolles »
- 8.4. Subvention pour l'association « Ensemble Musical Crollois »

9. Ressources humaines

- 9.1 Départs en retraite

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 25

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT), CATRAIN, DRAGANI, DURAND

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

M. le **Maire** informe les membres du conseil municipal qu'il retire de l'ordre du jour le projet de délibération n° 6.3, l'association ayant renoncé à sa demande de subvention car le projet concerné ne se fera pas.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2013

M. **Vincent GAY** signale qu'il manque un mot dans ses propos relatifs à la délibération n° 014-2013 en page 13. A la suite des termes « pense qu'il ne faut pas être trop dur avec les parents, ils se posent la question du point de vue du raccourcissement de la journée d'école, c'est légitime et on ne peut pas... », il faut ajouter le terme « balayer ».

Mme. **Nelly GROS** sollicite une modification de ses propos concernant la délibération n° 007-2013 en page 7, elle demande que, dans la phrase « trouve qu'il serait intéressant que les élus aient de la visibilité pour savoir quels agents bénéficient des aides accordées par le COS et pour faire quoi », les termes « quels agents » soient remplacés par les termes « le nombre d'agents qui ».

Une fois ces modifications apportées, le procès verbal du conseil municipal du 21 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 016-2013 : Autorisation de déposer le permis de construire pour le projet de requalification des anciens ateliers de l'institut rural

L'agence ATEAM de Crolles a été déclarée attributaire du marché de maîtrise d'œuvre du projet de requalification des anciens ateliers de l'institut rural par la décision municipale n° 28-2012 du 30 octobre 2012.

Ce projet a été exposé lors des commissions « Cadre de Vie » des 7 juillet et 20 septembre 2012.

La commune souhaite réaliser la requalification des anciens ateliers de l'institut rural, bâtiment du patrimoine communal, situé à l'angle du chemin de l'Eperon et de la rue de la Falaise, sur la parcelle cadastrée AH440.

La réalisation des travaux de construction prévus pour ce projet nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire.

M. le **Maire** rappelle qu'il s'agit d'une réhabilitation lourde du bâtiment, notamment en ce qui concerne l'accessibilité.

M. **Bernard FORT** indique que le projet va remanier le bâtiment mais que la structure qui est bonne est conservée avec une isolation par l'extérieur qui empêche les ponts thermiques. Cela évite une démolition avec des déblais et de recouler du béton.

M. le **Maire** expose que des usages seront ajoutés par rapport à l'ancien bâtiment.

M. **Claude GLOECKLE** ajoute que sont inclus des nouveaux sanitaires, dont des sanitaires accessibles aux handicapés.

M. **Philippe LORIMIER** rappelle qu'en commission cadre de vie une discussion s'était engagée sur le bioclimatique. L'éclairage du préau à travers des panneaux vitrés placés au sud avait été pointé, considérant qu'il serait peut-être mieux de les mettre au nord afin d'éviter la surchauffe du bâtiment en été.

M. **Gilbert CROZES** répond que le côté sud a été conservé pour donner de la lumière et des panneaux côté nord ont été ajoutés.

M. **Philippe LORIMIER** demande combien de salles seront finalement disponibles pour les associations.

M. **Claude GLOECKLE** répond 9. Les cloisons actuelles ont été respectées pour ne pas avoir à casser tout l'intérieur.

M. **Bernard FORT** demande où vont être installées les associations présentes actuellement dans les locaux pendant les travaux.

M. le **Maire** répond que la réflexion est en cours mais qu'aucune solution définitive n'est à ce jour arrêtée.

Mme. **Nelly GROS** rappelle qu'il avait été question un temps de la mutualisation des locaux entre associations et demande où cela en est.

M. le **Maire** répond que ce n'est pas le moment au cours de ce conseil municipal d'avoir ce débat et qu'on verra plus tard comment sera gérée la suite. On a un an devant nous pour travailler sur le sujet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour ce projet, et à signer tout document afférant.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 017-2013 : Reprise anticipée des résultats 2012

Madame l'adjointe aux finances indique que, faute de disposer des comptes administratifs 2012 approuvés, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2012.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'inscrire** les restes à réaliser 2012 du budget communal et du budget de l'assainissement au vu de l'état fourni au trésorier.
- **de reprendre** au budget primitif 2013 les résultats tels que présentés aux tableaux ci-dessous.

BUDGET COMMUNAL	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice	579 718.26		9 943 051.59	
Résultat antérieur reporté		1 344 954.23		15 624 379.52
Résultat de clôture 2012		765 235.97		5 681 327.93
Restes à réaliser			1 975 339.90	

BUDGET EAU	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		135 068.29		43 699.62
Résultat antérieur reporté		626 772.87		1 124 798.62
Résultat de clôture 2012		761 841.16		1 168 498.24

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes d'inv
Résultat de l'exercice		93 469.39	213 098.14	
Résultat antérieur reporté		211 662.44		186 482.22
Résultat de clôture 2012		305 131.83	26 615.92	
Restes à réaliser			2 184.52	

Délibération n° 018-2013 : Affectation des résultats 2012

Madame l'adjointe aux finances indique que les résultats de la section de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2013 les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés dans le tableau d'affectation ci-dessous :

	BUDGET COMMUNAL	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
Résultat à affecter	765 235.97	761 841.16	305 131.83
Besoin de financement de la section d'investissement	0	0	28 800.44
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	0	0	28 800.44
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	765 235.97	761 841.16	276 331.39

Délibération n° 019-2013 : Taux d'imposition 2013

Madame l'adjointe aux finances rappelle que, conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé :

- de diminuer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la mise en place d'une taxe foncière intercommunale sur les propriétés bâties (baisse équivalente au taux intercommunal soit - 3.06 points).
- de conserver inchangés par rapport à 2012 les taux des autres taxes (taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties)

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sont liées.

M. le **Maire** expose que l'abaissement du taux communal de la taxe foncière entraîne un maintien du taux global pour les administrés une fois le taux voté par l'intercommunalité ajouté.

M. **Vincent GAY** estime que l'instauration de cette taxe intercommunale pose la question du financement des ordures ménagères de façon générale. Le choix d'un financement mixte avec une partie taxe foncière trop importante et une partie taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'est pas adapté dans l'optique d'anticiper le passage dans quelques temps à une taxe incitative, car la part de TEOM restera faible. Le changement proposé reste pour l'instant un bricolage neutre pour l'habitant.

La part de la TEOM devrait être plus importante car ce n'est pas l'objet de la taxe sur le foncier bâti que de financer le traitement des ordures ménagères et cela permettrait un passage plus efficace à la taxe incitative.

M. le **Maire** répond qu'à ce jour la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan n'a pas instauré de taxe incitative et la commune de Crolles, lorsqu'elle a été consultée, a indiqué qu'elle souhaitait un lissage le plus progressif possible, sur 8 ans, du taux de TEOM pour ne pas pénaliser les ménages crollois. La Communauté de communes a accepté et il l'en remercie.

M. **Francis GIMBERT**, en tant que président de la CCPG, rappelle les délibérations votées le 25 mars par la CCPG. Il indique avoir entendu la volonté des conseillers qui souhaitaient plus de financement par la TEOM. La proposition, initiale était de financer la dépense OM à hauteur de 2/3 par le foncier bâti et 1/3 par la TEOM, les taux votés représentent au final 56 % pour la TEOM et 44 % pour le foncier bâti.

Il y a la volonté de ne pas mettre en place de redevance spéciale pour les entreprises afin de ne pas alourdir leurs charges dans le contexte économique actuel. Il y a eu aussi la préoccupation du lissage pour les ménages des trois communes qui le demandaient (Villard Bonnot, Bernin et Crolles).

Il a ainsi proposé de réaliser un lissage jusqu'à la fin de la période autorisée par la loi pour que l'impact sur les usagers se fasse progressivement dans la durée. Il y aura aussi un lissage sur une période plus réduite pour trois autres communes (Saint-Nazaire les Eymes, Biviers-zone A et Le Versoud). Elles sont donc 6 au global à bénéficier du lissage. Aux trois premières communes, la CCPG laisse la part population de la contribution budgétaire qu'elles versaient pour les OM, ce qui leur permet de compenser la taxe intercommunale sur le foncier pour leurs habitants. La part potentiel fiscal qui reste à la communauté de communes est proche du coût du lissage.

A partir de 2015, une part incitative devrait être mise en place pour la TEOM, ce qui est impossible à l'heure actuelle au vu des situations très hétérogènes au sein de l'intercommunalité. Mais en 2015, toutes les communes seront rapprochées du taux harmonisé.

M. le **Maire** précise que la commune de Crolles assume financièrement le coût du lissage.

M. **Francis GIMBERT** confirme la mise en place d'un mécanisme de solidarité financé par une partie de la part économique de la DSC des communes en bénéficiant. Ce mécanisme de solidarité, au niveau du FPIC, est alimenté par les communes du Cheylas, de Bernin et de Crolles ainsi que par un effort propre de la communauté de communes.

M. **Vincent GAY** indique qu'il n'a pas émis de réserve sur la question du lissage qui est en effet souhaitable et que c'est plus la vision à terme qui pose problème : il est nécessaire de converger directement sur une participation plus élevée de la TEOM dans le financement des OM. Il conteste donc la répartition actuelle faite entre la taxe sur le foncier bâti et la TEOM.

M. **Francis GIMBERT** répond que la Communauté de communes n'est pas très éloignée d'un taux de TEOM de milieu urbain dense.

M. le **Maire** demande, sur le sujet des ordures ménagères, quelles sont les échéances pour la mise en place des points d'apports volontaires.

M. **Francis GIMBERT** propose de faire un point après la séance du bureau élargi de la Communauté de communes qui doit se tenir le 22 avril.

M. le **Maire** insiste sur l'importance de ce projet qui va demander une modification des comportements

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (deux abstentions) des suffrages exprimés, adopte les taux d'imposition suivants pour 2013 :

- | | |
|---|---------|
| ▪ taxe d'habitation : | 11.73 % |
| ▪ taxe foncière sur les propriétés bâties : | 20.92 % |
| ▪ taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 61.11 % |

Délibération n° 020-2013 : Création et révision d'autorisations de programme

Madame l'adjointe aux finances expose qu'une partie des projets d'investissement de la commune justifie la création d'autorisations de programme du fait de leur caractère pluriannuel et du volume budgétaire des projets considérés.

Mme. **Nelly GROS** indique que l'on ne voit pas apparaître dans le tableau de point concernant l'accessibilité à l'Espace Paul Jargot qui a été plusieurs fois évoquée.

M. **Gilbert CROZES** répond que c'est prévu dans les 20 000 € de provisions pour petits travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- créé une Autorisation de Programme relative à la réhabilitation du groupe scolaire Sources-Charmanches, référencée sous le numéro 13 pour un montant de 2 280 000 € en dépenses ;
- révisé les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau joint à la délibération ;
- approuve la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau joint à la délibération.

Délibération n° 021-2013 : Vote des budgets 2013

La poursuite du gel en valeur des dotations versées par l'Etat, ainsi que le renforcement de la péréquation, impactent le budget proposé pour 2013.

Dans ce contexte, la poursuite d'une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement reste une priorité.

La situation financière de Crolles permet la mise en œuvre des orientations budgétaires qui s'inscrivent dans la continuité d'une politique en faveur du développement durable de la commune :

- ne pas alourdir la pression fiscale des ménages,
- maintenir un service public de qualité tout en confortant la politique sociale de la commune et en veillant à contrôler au mieux les dépenses
- autofinancer les projets d'investissements

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 20 409 335.97 €.

L'épargne nette dégagée est d'environ 3.1 M € déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 15 123 292,90 €. Elles concernent en grande partie les crédits de paiement des Autorisations de programme révisées et complétées (médiathèque, parc Jean-Claude Paturel, amélioration énergétique et accessibilité, salle festive, ...).

Pour le reste, il s'agit essentiellement d'opérations engagées (chemin de Bernis...) et de dépenses liées à l'entretien du patrimoine et aux moyens des services.

Soit un budget d'investissement 2013 qui, avec les 3 130 876 € d'opérations d'ordre et liées aux lignes de trésorerie (neutres budgétairement) s'équilibre à 18 254 168.90 €.

Ce budget primitif prend en compte la reprise anticipée des restes à réaliser et résultats 2012.

Le budget global s'équilibre donc à 38 663 504.87 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : **20 409 335.97 €**

Dépenses réelles	16 386 720 €
Dépenses d'ordre	4 022 615.97 € (prélèvement / amortissements)
Recettes réelles	19 644 100 €
Excédent reporté	765 235.97 €

Section d'investissement : **18 254 168.90 €**

Dépenses réelles	15 123 292.90 € (y compris 1 975 339.90 € de restes à réaliser 2012)
Droits / tirages de trésorerie	3 093 400 €
Dépenses d'ordre	37 476 € (intégration de frais d'études)
Recettes réelles	5 419 349 € (dont 3 052 679 € de déconsignation)
Droits / tirages de trésorerie	3 093 400 €

Recettes d'ordre :

- Prélèvement/amort.	4 022 615.97 €
- Excédent d'invest.	5 681 327.93 €
- Intégration frais d'études	37 476 €

Mme **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget en s'appuyant sur un diaporama, qui reprend l'essentiel des fiches de synthèse du livret « version comptable M14 du budget », fourni aux élus avec le livret des délibérations. Elle précise que le détail a été étudié en commission des finances du 18 mars 2013.

M. le **Maire** donne l'information de pourparlers actuels avec la commune de Bernin pour financer en commun des tennis couverts sur leur territoire.

Par ailleurs, la municipalité réfléchit à un projet de conserverie de légumes qui viserait à récupérer des invendus pour en faire des conserves à distribuer tout au long de l'année, notamment à la banque alimentaire.

Il invite ensuite les conseillers à débattre autour de ce budget.

M. **Vincent GAY** estime qu'il aurait été bien d'avoir, jointe au dossier, la synthèse des dépenses et des recettes telles que présentée dans le diaporama, car elle est éclairante.

M. **Françoise CAMPANALE** et M. le **Maire** répondent que cette diapositive de synthèse peut être de suite photocopiée et distribuée. Ce qui est fait.

M. **Vincent GAY** souhaite aborder les points suivants :

- dans la partie relative aux recettes, il souligne que la dotation de la Communauté de communes, part économique, ne sera pas versée, ce renoncement de Crolles a été annoncé en commission des finances, mais n'apparaît pas explicitement sur la diapositive de synthèse. Il soutient et tient à saluer cet effort de solidarité de la commune, qui devrait s'amplifier dans les années à venir.
- en ce qui concerne les dépenses :
 - la commune continue à beaucoup investir et déconsigne cette année une partie de l'emprunt pour pouvoir financer la totalité des investissements inscrits au budget. Dans la prospective présentée en commission des finances, on a constaté un effet « ciseau » et, dès 2014, nos ressources ne seront plus à la hauteur des investissements prévus. Et même si, comme Françoise Campanale l'a précisé en commission des finances, tous les investissements ne sont pas forcément complètement réalisés et qu'il y a des reports, la commune, dans les années à venir, sera amenée à diminuer ou à différer ses investissements.
 - Il tient à souligner les efforts apportés sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et des logements sociaux.
 - La voie de contournement reste toujours présente, la question de son utilité continuant à se poser.
 - Les investissements relatifs à l'enfouissement des lignes pourraient être étalés dans le temps.
 - Sur les énergies renouvelables, il y a un besoin de relancer la filière photovoltaïque en France et cela peut se faire avec l'aide des collectivités territoriales qui devraient montrer l'exemple.

M. le **Maire** le remercie pour ses nombreuses remarques positives. Il indique que Crolles vient de vivre une quinzaine d'années avec des efforts d'investissements autofinancés considérables et elle va avoir tout ce qu'il faut en équipements. Il n'y aura plus de grosse infrastructure à construire et pour longtemps. Dans les années à venir, il s'agira seulement de les faire fonctionner. On va baisser la voilure.

M. **Philippe LORIMIER** est satisfait d'entendre M. Vincent GAY reconnaître la solidarité de la commune de Crolles dans l'intercommunalité.

M. **Gilbert CROZES** précise, en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, que ceux-ci sont exécutés lorsqu'il y a d'autres travaux de réseaux à faire sur la voirie et qu'ils sont maintenant réalisés à 90 %.

Mme. **Elisabeth MILLOU** expose que les dépenses de fonctionnement ont augmenté parallèlement à une diminution de la capacité d'investissement et cela va continuer. La commune aura également moins de recettes. Elle se demande donc si on ne s'engage pas trop avec les projets qui vont engendrer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

M. le **Maire** répond que les investissements ont été majoritairement autofinancés, sans engendrer d'emprunt qui pèserait dans le futur. Il n'y aura donc que le fonctionnement, la commune n'aura plus à financer les investissements et cela compensera l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande si cela se fera sans avoir à emprunter.

M. le **Maire** répond que oui.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute, qu'au fil des années, le remboursement de la dette va diminuer. Tout a été intégré dans une prospective financière et on veille à ce que cela puisse s'équilibrer.

M. **Vincent GAY** trouve dommage, en ce qui concerne le FPIC, que ne soit pas réglé le problème de la solidarité pour les années à venir au sein de la communauté de communes car cela va être difficile de le faire plus tard vu le contexte économique. Il s'est exprimé dans ce sens au conseil communautaire. Il n'a pas pointé spécifiquement Crolles.

M. le **Maire** répond que, lorsqu'il a pris l'initiative, en 2008, de créer la grande communauté de communes au 1^{er} janvier 2009, il avait été décidé que la décision concernant les reversements aux communes de la communauté de communes devrait être prise par les nouveaux conseils municipaux élus en 2008. De même aujourd'hui, un nouveau pacte de solidarité devra être adopté dans le cadre des futurs mandats et de la réglementation en vigueur. Nous sommes actuellement dans une période de transition.

M. **Vincent GAY** revient sur les discussions en cours avec Bernin concernant le projet de tennis couverts pour que les crollois puissent en bénéficier. Cela interroge car Bernin n'est pas une commune pauvre et ses habitants profitent des équipements crollois alors que Crolles ne lui a pas demandé de participer à leur financement. Le montage n'est pas très simple.

M. le **Maire** trouve dommage qu'il lui soit reproché de vouloir faire de la mutualisation. Bernin a des contraintes budgétaires plus serrées et était en passe d'abandonner le projet. La demande d'avoir des courts de tennis couverts sur Crolles est ancienne mais nous n'avons pas pu y répondre et ce projet permettrait de le faire.

M. **Vincent GAY** rappelle que cette question a été plusieurs fois discutée en commission SCAP et, à l'époque, cette dernière s'était prononcée sur le fait que ce n'était pas un investissement prioritaire.

M. le **Maire** répond qu'une commission émet des avis mais n'a aucune légitimité pour décider de ce que la commune fait ou ne fait pas. Il y a aujourd'hui une opportunité et donc on réfléchit dessus et on échange avec Bernin même si cela n'était pas une priorité pour Crolles.

M. **Marc BRUNELLO** rappelle que, dans le programme des municipales de 2008 il était écrit que la réflexion sur cette problématique serait menée.

M. le **Maire** rappelle que si Crolles n'y va pas, Bernin abandonne le projet.

M. **Georges FASTIER** revient sur le budget pour indiquer que, si on maîtrise bien les dépenses, il faut être vigilant car on n'est pas à l'abri de mauvaises surprises sur les recettes attendues. Par exemple, en 2012, la commune a eu moins de recettes que prévu du fait de la crise.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (deux abstentions) des suffrages exprimés, vote le budget primitif communal 2013, qui s'équilibre à 20 409 335.57 € en fonctionnement et 18 254 168.90 € en investissement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget de l'eau.

M. **Vincent GAY** note que la commune a toujours une réserve financière qu'elle n'utilise pas.

M. le **Maire** répond que des projets sont en cours de réflexion.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget primitif de l'eau 2013 qui s'équilibre à 931 841.16 € en fonctionnement et 2 512 000 € en investissement.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget de l'assainissement.

M. **Vincent GAY** remercie pour la clarté des documents et remarque que l'augmentation de la part communale pour l'assainissement, décidée à l'occasion de la baisse du prix de l'eau, obtenue lors du renouvellement de la DSP « eau potable » mi-2011, permet une situation financière bien meilleure.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget primitif de l'assainissement 2013 qui s'équilibre à 927 931.39 € en fonctionnement et 382 915.92 € en investissement.

Délibération n° 022-2013 : Adhésion au service TIPI de paiement par carte bancaire sur Internet

Madame l'adjointe aux finances expose que la version 3 de TIPI, en vigueur depuis le 15 juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La commune de Crolles est soucieuse d'offrir aux usagers de ses services un moyen de paiement moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide.

Elle rappelle que les prérequis pour bénéficier de la version TIPI « site DGFIP » sont respectés par la commune de Crolles dans le cadre de la facturation des recettes de redevances multi-accueil petite enfance, restauration scolaire et périscolaire.

Le télépaiement pourrait également être proposé à d'autres redevables pour les autres recettes émises par la commune (redevances d'occupation, redevances loisirs jeunesse, etc.), dès que les conditions techniques requises seront respectées.

M. **Vincent GAY** s'étonne de la mise en place d'un tel système qui va coûter de l'argent à la commune alors que les autres services publics, comme EDF, ne le font pas.

M. le **Maire** répond que le coût est modique (0,35 € pour une transaction de 100 €) et que cela va en parallèle permettre de réaliser des économies sur le temps de traitement des factures.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mise en place du service de paiement par carte bancaire sur internet et **autorise** M. le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits mentionnés ci-dessus ;
- tout formulaire d'adhésion ou d'ajout visant à étendre le télépaiement à un autre contrat d'encaissement ou à un autre produit.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 023-2013 : Brasserie - Salle festive : Autorisation au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a, par délibération n° 62/2012 du 02 avril 2012, attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle festive - Brasserie à l'agence d'architectes ATELIER 2, mandataire du groupement constitué pour ce projet.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 1 974 000 € H.T et un forfait initial de maîtrise d'œuvre de 179 634,00 € H.T, soit 214 842,26 € T.T.C. (Taux de rémunération 9,1 %).

Les études de conception d'Avant Projet Sommaire (APS) et d'Avant Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la commune et ont permis de répondre tant aux besoins décrits dans le programme initial du projet qu'aux adaptations demandées pour optimiser le fonctionnement de l'équipement et anticiper une occupation ultérieure de l'étage.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 2 269 000 € H.T, soit 2 713 724 € T.T.C. Ce coût prend en compte l'ensemble des modifications demandées par la commune de Crolles au cours de l'avancée du projet.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase Avant Projet Définitif qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

La totalité de l'augmentation constatée entre l'enveloppe prévisionnelle et le coût prévisionnel est consécutive aux demandes de modifications faites par la maîtrise d'ouvrage et n'est donc pas induite par l'évolution du coût du projet inhérente à son avancée normale entre une enveloppe prévisionnelle et un avant projet définitif.

Il convient donc de rémunérer l'équipe de maîtrise d'œuvre à hauteur du travail supplémentaire demandé sur la base du taux de rémunération du marché, fixé à 9,1 %.

Le coût prévisionnel de travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 2 269 000 € H.T, soit 2 713 724 € T.T.C, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre sera, par conséquent, fixé à la somme de 206 479 € H.T soit 246 949 € T.T.C.

Un avenant sera passé entre la commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel ainsi que le forfait définitif de rémunération.

Mme. **Nelly GROS** se réjouit des aménagements apportés qui améliorent le potentiel de ce bâtiment. Sur la méthode, il aurait été mieux que cette discussion sur les aménagements supplémentaires ait lieu avant de passer le marché. Plus les projets sont réfléchis en amont, plus cela est source de gains de temps et d'argent.

M. le **Maire** estime que, dans tout projet, il y a des modifications au cours de son avancée et il ne faut donc pas avoir de regret sur la méthode.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 2 269 000 € H.T et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 206 479 € H.T.

Délibération n° 024-2013 : Modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Lors de sa séance du 17 décembre 2012, le conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a adopté une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant les éléments suivants :

↳ L'intégration dans le champ des compétences communautaire :

- de la Fabrique au Versoud
- de la salle multiactivités du Plateau des Petites Roches à Saint-Hilaire du Touvet
- du second centre nautique intercommunal à Pontcharra,
- du lieu multi-accueils de Villard-Bonnot / Lancey,
- de la maison dite Roulet à Villard-Bonnot.

↳ Des précisions sur les éléments suivants :

- les chiffres de la population à prendre en compte dans le décompte des sièges (population totale publiée par l'INSEE),
- les autorités organisatrices de second rang,
- les pôles intermodaux sont déclarés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils accueillent au moins un transport collectif,
- l'octroi des aides aux bailleurs sociaux dans le cadre des programmes de rénovation énergétique,
- les contrats thématiques type PSADER avec le recours aux contrats diversifiés de massif (Belledonne et Chartreuse).

↳ La modification :

- de l'adresse du siège,
- de la dénomination du centre de loisirs intercommunal sans hébergement du Moyen Grésivaudan en lieu et place de La Terrasse,
- des dispositifs contractuels type petite enfance en intégrant le contrat CAF Le Grésivaudan en lieu et place des contrats des anciens EPCI.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de modifications statutaires n° 6 proposé par la Communauté de communes qui va dans la continuité des actions d'ores-et-déjà engagées.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 025-2013 : Subvention aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

Après avis de la commission sport-culture-animation-patrimoine du 28 février 2013, sur proposition de la municipalité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon le tableau joint en annexe.

Mme. **Françoise CAMPANALE** a eu l'occasion de voir exercer les membres de l'association Phares et tient à témoigner sur le travail extraordinaire qu'ils accomplissent à l'hôpital.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme. Murielle MELIS ne prend pas part au vote), **approuve** le versement des subventions listées ci-dessous :

Nom	Ville	Objet	Subvention
ALMA (Allo Maltraitance des personnes Agées et/ou handicapées)	Eybens	Prévenir les situations de maltraitance (écoute, accueil et orientation)	400 €
Dyspraxique mais Fantastique	Crolles	Rassembler, informer et aider les familles touchées par la dyspraxie, Alerter les pouvoirs publics et inciter les médecins à diagnostiquer de manière précoce la maladie.	300 €
La Passerelle	Grenoble	Permettre le maintien du lien parents/enfant par l'animation d'un lieu de médiation familiale.	500 €
Accueil Demandeurs d'Asile	Grenoble	Accueillir les demandeurs d'asile de l'Isère, Savoie et Haute Savoie, Soutenir les usagers dans les démarches administratives.	1 500 €
AFM (association Française contre les Myopathies) délégation Isère	Echirolles	Financer les activités proposées aux malades et leur famille (groupe de parole et sorties).	300 €
AFSEP (association française des sclérosés en plaques)	Grenoble	Lutter contre l'exclusion en favorisant le maintien à domicile, Représenter les malades, faire valoir leurs droits auprès des pouvoirs publics.	80 €
Association Valentin Haüy Grenoble - Isère	Grenoble	Assurer des services aux personnes aveugles et malvoyantes notamment par le biais d'activités culturelles, de loisirs et sportives.	300 €
Club Arthaud	Crolles	Organiser des loisirs, des vacances et des rencontres au sein du club. Défendre les intérêts des personnes âgées.	7 100 €
Phares	Grenoble	Accompagner et soutenir les personnes âgées dans les services gériatriques du CHU de Grenoble.	400 €
Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Isère	St Martin le Vinoux	Aider les personnes en difficulté dans les domaines de l'alimentaire, de l'insertion et de la formation.	1000 €
Amicale CNL Crolles	Crolles	Défendre les droits des locataires.	1000 €

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 026-2013 : Subvention pour la maison des jeunes et de la culture de Crolles

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse rappelle qu'une convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles a été signée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2013. Cette convention prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Elle indique que le bilan d'activité et le projet de l'année 2013 correspondent aux objectifs fixés par la convention et que le budget prévisionnel 2013 a été transmis par la MJC lors de la commission paritaire du 31 janvier 2013. Ces documents sont disponibles au salon des élus.

Mme. **Patricia MORAND** expose qu'une rencontre a eu lieu entre la MJC et la Croix-Rouge car cette dernière veut s'impliquer sur le versant social et, notamment sur l'alphabétisation. Un partenariat entre les deux structures va donc se mettre en place.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que, dans le cadre du partenariat commune / MJC, les passerelles entre petite enfance / enfance et adolescence sur lesquelles on travaille depuis longtemps fonctionnent aujourd'hui très bien.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, octroie à la MJC une subvention de 203 000 €.

Délibération n° 027-2013 : Convention de partenariat entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »

Madame l'adjointe en charge de la jeunesse et des affaires scolaires rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération n° 39-2012 du 2 mars 2012, a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune et la fédération « Les MJC en Rhône-Alpes » pour l'année 2012.

Elle expose les raisons qui appellent le renouvellement de cette convention avec la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes », soit le fait que la MJC de Crolles est fédérée à la fédération « les MJC en Rhône Alpes ». Dans ce cadre, la fédération est chargée de l'emploi du directeur.

Elle rappelle que la mission fédérale comprend :

- l'intervention d'un professionnel fédéral incluant salaire, indemnité de mission, charges sociales et conventionnelles, taxes, provisions conventionnelles et contractuelles,
- les frais occasionnés pour l'intervention fédérale.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** explique que l'augmentation de la subvention est due à la suppression des aides du FONJEP et du conseil Général de l'Isère.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention élaborée pour une durée d'un an entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **octroie** à la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes », une subvention pour la mission fédérale d'un montant de 68 000 €.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 028-2013 : Subventions 2013 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

Après avis de la commission sport-culture-animation-patrimoine du 28 février 2013, sur proposition de la municipalité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon le tableau joint en annexe.

M. **Patrick PEYRONNARD** propose de supprimer la proposition d'attribution d'une subvention événementielle de 2000 € à l'association du Taekwondo de Crolles. En effet, le club l'a contacté pour l'informer que les échanges envisagés avec la Tunisie étaient annulés en raison de la situation actuelle.

La synthèse des propositions aboutit, une fois le retrait de la subvention événementielle du Taekwondo réalisé, au tableau ci-après :

	Subventions de fonctionnement		Aides aux projets spécifiques	
	Montant global proposé	Rappel BP 2013	Montant global proposé	Rappel BP 2013
Sport	82 550 €	98 950 € (subvention exceptionnelle BBCG comprise)	9 350 €	25 000 € (sportifs de haut niveau compris)
Culture (hors écoles de musique)	31 850 € (coproductions comprises)	36 700 €	2 500 €	pris sur l'enveloppe globale culture (36 700 €)
Patrimoine	4 930 €	6 000 €	1 000 €	1 500 €
Vie associative	1 660 €	3 300 €	/	/
Animation	7 700 €	7 700 €	/	/
TOTAL	128 690 €	152 650 €	12 850 €	26 500 € (+ 2 500 € pris sur l'enveloppe globale culture)

Mme. **Nelly GROS** s'étonne de ne toujours pas avoir eu transmission des éléments concernant les aides en nature qui ont été demandés en commission SCAP.

M. **Marc BRUNELLO** rappelle que la même demande avait été présentée l'année dernière à la même époque et que M. le Maire s'était engagé à ce que cela soit présenté. Il indique que le travail de présentation a été réalisé mais que cela a été oublié lors de la dernière commission. Cela sera donc présenté lors de la prochaine commission.

M. le **Maire** ajoute qu'il n'a pas été réalisé de tableau de compilation des aides en nature car cela engendrerait des comparaisons impossibles risquant de créer un sentiment d'inégalité du fait des différences induites par celles liées aux frais de fonctionnement des bâtiments.

M. **Claude GLOECKLE**, sur les subventions concernant la culture tient à souligner que la commune a la chance d'avoir des associations qui, pour la quasi-totalité, s'investissent dans la vie locale. Sur les effectifs, on arrive à une vitesse de croisière pour les associations.

Mme. **Elisabeth MILLOU** s'étonne de voir que la demande de subvention de la chorale Mosaïque pour embaucher un chef de cœur a été refusée car le projet n'était pas encore finalisé alors que, par exemple, celle des « Amis de la course à pieds » pour l'embauche d'un entraîneur ou l'organisation de la course des coteaux a été prise en compte malgré la possible annulation de cette dernière.

M. **Claude GLOECKLE** indique qu'il lui a été indiqué lors d'une rencontre avec la chorale que l'embauche ne se finaliserait pas avant septembre et une aide au prorata de septembre à décembre de 500 € est donc proposée.

M. **Patrick PEYRONNARD** précise que l'entraîneur des « Amis de la course à pieds » est déjà arrivé.

M. **Marc BRUNELLO** rappelle qu'il a déjà été dit en commission que la Chorale avait présenté la même demande l'année dernière mais que le projet ne s'est finalement jamais finalisé.

M. le **Maire**, sur le cross des coteaux, indique que la municipalité souhaite encourager l'association à le réaliser et n'a donc pas voulu supprimer la subvention avant d'être sûre de la suppression. Elle n'a en ce sens pas totalement suivi l'avis de la commission car elle préfère encourager au maintien du projet plutôt qu'y mettre un point d'arrêt en retirant la subvention.

M. **Vincent GAY** souhaite que, si l'association organise le Trail du Facteur mais pas la course des coteaux, la commune ne subventionne pas le Trail.

M. le **Maire** répond que le Trail est un type de course qui se développe en Chartreuse. Par contre s'ils n'organisent pas la course des coteaux la subvention concernant cette dernière ne leur sera pas versée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Bernard FORT ne prenant pas part au vote), **approuve** l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et du patrimoine selon la répartition détaillée en annexe à la délibération modifiée suite à l'annulation de l'événement du Club de Taekwondo.

Délibération n° 029-2013 : Subvention événementielle Isabelle Lafaye-Marziou - sport de haut niveau

Monsieur l'adjoint aux sports indique qu'Isabelle Lafaye - Marziou, résidente à Crolles et membre actif de l'association Chartreuse Belledonne Tennis de Table, prépare les prochains Championnats d'Europe qui se dérouleront en Italie du 29 septembre au 5 octobre 2013.

Dans le cadre de sa préparation, elle doit investir dans du matériel spécifique à l'activité et participer à des compétitions nationales et internationales dont les frais sont très partiellement couverts par la fédération.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 23 200 € (matériel, frais de déplacement / hébergement aux compétitions et frais d'entraînement) dont 28,4 % financés par certaines instances fédérales, partenaires publics et privés.

Il lui reste 16 600 € à sa charge. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 28 février 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

En contrepartie de cette aide, Isabelle Lafaye participera à des manifestations communales et poursuivra son investissement au sein de son club. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2013.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 5 500 € à Madame Isabelle Lafaye – Marziou.

Projet de délibération n° 6.3 : Subvention événementielle pour l'association « Taekwondo Boxing club de crolles » – Sportifs de haut niveau

Projet retiré de l'ordre du jour.

Délibération n° 30-2013 : Subvention événementielle Richard Perot - Sportifs de haut niveau

Monsieur l'adjoint aux sports indique que Richard Perot, bénévole à l'association Acrobad et résidant à Crolles, se prépare pour les qualifications au prochain championnat du monde de parabadminton qui se déroulera en Allemagne en novembre 2013.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 6 956,60 € (matériel, frais d'inscriptions, de déplacement et d'hébergement aux compétitions) et il ne bénéficie d'aucun soutien financier par les instances fédérales.

Au regard de ce budget, Richard Perot sollicite une aide financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer au mieux son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 28 février 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

En contrepartie de cette aide, Richard Perot participera à des manifestations communales et poursuivra son investissement au sein de son club. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2013.

Dans le cadre de la politique sportive de la ville et de son soutien aux sportifs de haut niveau, **après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue** une subvention d'un montant de 1 500 € à M. Richard Perot.

Délibération n° 031-2013 : Subvention pour l'association « Basket- Ball Crolles Grésivaudan »

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Basket-ball Crolles Grésivaudan » est une association crolloise qui a pour but la pratique loisirs et compétition du basket-ball. Créée en 1975, elle compte à ce jour 150 adhérents.

L'état des lieux des comptes de l'association réalisé par un expert comptable a confirmé les difficultés financières de l'association qui s'expliquent par des erreurs de gestion.

L'association « Basket-Ball Crolles Grésivaudan » sollicite par conséquent une aide de la commune de Crolles pour lui permettre de repartir sur des bases financières saines.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 28 février 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le « Basket-ball Crolles Grésivaudan » joue un rôle important dans la vie locale et la politique sportive de la commune.

M. **Patrick PEYRONNARD** explique que les difficultés rencontrées par le club se terminent, le Président du club a démissionné le 18 février et un nouveau bureau a par la suite été monté le 15 mars afin de prendre un nouveau départ.

M. le **Maire** ajoute que la commune a tout fait pour que le club soit pérennisé et estime que l'on peut faire confiance à cette nouvelle équipe.

M. **Vincent GAY** demande s'il y a des enseignements à tirer de cette situation sur la façon dont la commune fonctionne avec les associations.

M. le **Maire** répond que l'on n'avait aucune raison de douter au moment du changement de bureau, il y a un an et demi, mais dès qu'on a compris, on a pris des mesures. On a bien analysé les comptes avant de faire le choix de les aider. Il faut continuer à travailler dans la confiance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 10 167 € à l'association « Basket- Ball Crolles Grésivaudan ».

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 032-2013 : Médiathèque : demande de versement de la 2° tranche de subvention de l'ETAT pour les bibliothèques publiques

Monsieur l'adjoint à la culture et au patrimoine rappelle que la commune a sollicité le soutien de l'Etat pour la construction de la médiathèque dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Le dossier a reçu un avis favorable des services de l'Etat qui s'est engagé à verser une somme de 847 938 € soit 40 % du montant de la dépense éligible retenue de 2 119 845 €.

Une première tranche de cette subvention a été versée en 2012.

La demande de versement pour la deuxième tranche doit être adressée aux services de l'Etat avant fin avril 2013, et se doit d'être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

La deuxième tranche représente un montant de 282 646 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter l'Etat pour le versement de la deuxième tranche de subvention.

Délibération n° 033-2013 : Création d'une Bibliobraderie

Monsieur l'adjoint à la culture et au patrimoine rappelle et les actions 8 et 40 de l'agenda 21 intitulées « Permettre l'accès à la culture pour tous » et « Améliorer la gestion des déchets produits par les services de la collectivité ».

Au vu de ces éléments et afin de répondre aux objectifs fixés dans les deux actions citées de l'Agenda 21, Monsieur l'adjoint à la culture et au patrimoine propose qu'une bibliobraderie, une vente de livres d'occasions, soit organisée tous les ans afin de donner une seconde vie aux documents.

La première bibliobraderie aurait lieu le dimanche 26 mai 2013 sur le marché, avec éventuellement une deuxième séance un samedi devant la bibliothèque.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide l'organisation d'une bibliobraderie,
- fixe les tarifs de vente des livres d'occasion suivants :
 - « beaux » livres : 1 €
 - romans et documentaires : 0.50 €
 - livres de poches, romans jeunesse et premières lectures : 0.30 €
- autorise M. le Maire à signer la convention avec Bibliothèques Sans Frontières.

Délibération n° 034-2013 : Subvention pour l'association « Musica Crolles »

Monsieur l'adjoint à la culture et au patrimoine expose que, dans le cadre de la convention biannuelle du 13 avril 2012, l'association « Musica Crolles » s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical ouvert et accessible à tous,
- Participer en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et d'une manière générale tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser en concertation avec la commune toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précisés dans la convention.

Il rappelle que les effectifs de l'association « Musica Crolles » sont de 370 élèves, dont 180 crollois, 187 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan et 3 de communes en dehors du Grésivaudan. L'encadrement est composé de 17 professeurs (équivalent à 6 temps plein), 1 salarié à temps plein et 20 bénévoles.

Enfin, il indique que 43 enfants et 5 adultes crollois ont bénéficié de l'aide aux activités en 2012.

Il informe que, sur l'année 2013, l'association monte le Festival L'R du 09 juin 2013, projet de fin d'année de l'école de musique associant élèves, professeurs et musiciens professionnels dans un concert partagé

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, alloue à l'association « Musica Crolles » une subvention de fonctionnement de 69 444 € et une subvention exceptionnelle de 3 305 €, soit une subvention totale de 72 749 €.

Délibération n° 035-2013 : Subvention pour l'association « Ensemble Musical Crollois »

Monsieur l'adjoint à la culture et au patrimoine expose que, dans le cadre de la convention biannuelle du 13 avril 2012, l'association « l'Ensemble Musical Crollois » s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Dispenser à l'année une découverte musicale et un accompagnement de projet en milieu scolaire
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

Il rappelle que les effectifs de l'association « l'Ensemble Musical Crollois » sont de 417 élèves, dont 277 crollois, 134 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan et 6 de communes en dehors du Grésivaudan. L'encadrement est composé de 14 bénévoles et 28 salariés soit 12 équivalents temps plein.

Enfin, il indique que 52 enfants et 8 adultes crollois ont bénéficié de l'aide aux activités et 11 enfants et 2 adultes ont bénéficié de l'aide aux instruments en 2012.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants : 1 bureau d'accueil, 1 bureau de direction, 1 salle de professeurs, 7 salles individuelles de cours, 1 salle ½ collective, 1 salle ½ collective pour la Musique Assistée par Ordinateur (MAO), 2 salles collectives, 4 salles de répétition, et elle prend en charge tout au long de l'année les frais d'entretien de ces locaux.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique qu'un partenariat est fait avec l'association pour proposer de la musique dans les écoles et le bilan est extrêmement positif.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, alloue à l'association « Ensemble Musical Crollois » une subvention de fonctionnement de 185 000 €.

L'aide ainsi apportée par la commune est plafonnée à 400 élèves crollois ou assimilés, c'est-à-dire aux habitants d'une commune voisine ne bénéficiant pas d'école de musique municipale ou intercommunale.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 036-2013 : Départs en retraite

Monsieur le Maire indique que trois agents partent à la retraite au cours du premier semestre 2013 :

- un agent comptant 26 ans et 5 mois de services à Crolles, au service Entretien des bâtiments communaux ;
- un agent comptant 23 ans et 5 mois de services à Crolles, au service Finances ;
- un agent comptant 21 ans 2 mois et 25 jours de services à Crolles, au service Petite enfance.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les enveloppes de départ en retraite de trois agents comme suit :

- 500 euros pour 26 ans et 5 mois au service de la ville ;
- 450 euros pour 23 ans et 5 mois au service de la ville ;
- 400 euros pour 21 ans 2 mois et 25 jours au service de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé. M. le Maire expose qu'il a reçu une question orale de la part du groupe politique « Ecologie pour Crolles » dont la teneur est la suivante :

« Question orale au sujet des puissances d'émission des antennes de téléphonie.

Cette question fait suite à celle déjà posée lors du conseil du 21 décembre 2012, au sujet des relevés de puissance, réalisés à la demande d'un riverain, de l'antenne située près du rond point des Ayes.

A notre demande, vous nous avez transmis les documents de la CRIIREM, qui faisait état de puissances trop élevées, et vous nous avez répondu que vous aviez sollicité l'opérateur (Orange) lui demandant d'intervenir.

Lors du conseil municipal de février, vous n'aviez toujours pas de nouvelles de l'opérateur.

Sachant que les solutions techniques existent, que le principal frein est une non-volonté des opérateurs à engager les dépenses financières permettant de garantir une meilleure sécurité des personnes, notre question est donc :

Avez-vous de nouvelles informations concernant ce problème de puissance d'émission au taux préconisé de 0,6 à 1 V/m ?

Dans le cas contraire, quel moyen envisagez-vous de mettre en œuvre pour obtenir un résultat ?

Et plus globalement sur la commune, quelle position comptez-vous adopter dans une démarche de prévention et de la protection de la population ? »

« M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Les maires n'ont, dans ce domaine, aucune capacité à imposer, car cette question est d'ordre national. Ils ne sont pas en droit d'exiger quoi que ce soit des opérateurs.

Il s'est néanmoins préoccupé de cette question avec les moyens dont il dispose car elle le touche et il a déjà expliqué tout cela aux personnes concernées et aux élus. Il œuvre d'ailleurs au niveau national pour que soit intégré le principe d'ALARA dans les normes.

Il rappelle qu'il est, dans le cadre de ses compétences, un des maires qui a refusé d'autoriser le WIFI dans les écoles.

M. Vincent GAY intervient pour indiquer que des maires ont eu une démarche sur le sujet des antennes même si cela n'est pas de leur responsabilité.

M. le Maire rappelle sur ce point que tous les arrêtés municipaux pris sur le sujet ont été par la suite annulés par les tribunaux pour incompétence du maire.

Il continue en exposant qu'il a été proposé à la personne inquiète un autre logement afin de l'éloigner de l'antenne si elle considérait qu'il y avait urgence. Il indique qu'il n'est pas en mesure de juger le lien de cause à effet entre les émissions de l'antenne et la maladie.

Il estime qu'il est humain, pour la personne concernée, d'être très affectée mais qu'il est de la responsabilité des élus de mettre du rationnel dans cette problématique.

Il continue en indiquant qu'il a demandé à un bureau d'étude indépendant, le CRIIREM, de faire des mesures, sans que celui-ci nous donne au préalable d'indications sur les lieux et dates d'interventions. Les résultats fournis ne dépassent pas les normes actuelles. Mais il trouve que ces mesures, au regard des connaissances qu'il peut avoir sur le sujet, comportent des points atypiques.

Il a informé l'opérateur de ces mesures en appuyant sur celles relevées dans le jardin qui sont très élevées et en lui demandant, par conséquent, de corriger les choses. Orange a souhaité faire réaliser une contre expertise, qui s'est déroulé les 25 et 26 février et est venu remettre son propre rapport présentant des mesures différentes de celles du CRIIREM.

Néanmoins ces deux expertises sont difficilement comparables car elles ne sont pas faites sur les mêmes méthodes, le CRIIREM mesurant des valeurs maximum avec extrapolation et le bureau missionné par l'opérateur donnant des valeurs moyennes.

A la suite d'une rencontre le 15 mars 2013, le Maire a demandé à l'opérateur de creuser trois pistes pour améliorer les choses et de faire de nouvelles propositions dans le sens de la sobriété :

- élever la hauteur de pylône,
- modifier les azimuts de l'antenne,
- implanter une seconde antenne pour diminuer les émissions de l'antenne existante

Le Maire a réuni, avec Mme. Patricia LEVASSEUR, les riverains pour leur donner toutes ces informations et échanger avec eux. Un groupe de travail, animé par Mme. Patricia LEVASSEUR, doit se mettre en place bientôt.

Il doit y avoir du dialogue et de la transparence dans ce domaine mais aussi de la sobriété et de la rationalité.



La séance est levée à 23 h 30

